



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2015

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-les-Martigues s'est réuni le mardi 1^{er} décembre à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Roland MOUREN, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les membres du Conseil à l'exception des élus suivants ayant donné pouvoir : Mme Carole NICCO à M. Jean-Baptiste SAGLIETTI, M. Serge MONTARELLO à M. David BARRIS, M. Pierre SELLIER à M. Roland MOUREN, M. Cédric URIOS à Mme Sylvie LADEGAILLERIE, Mme Johanna REYNOUARD à Mme Valérie GUARINO, M. Romain BLANDINIERE à Mme Manon OULDIER.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** propose, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, de décider à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance. L'unanimité étant prononcée, **Monsieur le Maire** propose de désigner **M. Stéphane GOUPIL** comme secrétaire de séance. Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, **M. Stéphane GOUPIL** est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

1. Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local, SFIL et DEXIA CREDIT LOCAL

Monsieur le Maire expose qu'au regard des quatre feuillets distribués en séance qui décrivent les évolutions prévisibles des emprunts structurés de pente et à effet de change sur l'Euro-France Suisse et les termes de la négociation menée avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« DCL »), il apparait les enjeux suivants :

L'emprunt structuré à effet de change sur l'Euro – Franc Suisse contracté en 2007 continue sa dérive depuis le décrochage de l'Euro face au Franc Suisse en janvier 2015. Le coût global de cet emprunt est aujourd'hui estimé entre 23 000 000 € et 30 000 000 € selon les prospectives.

La solution négociée ramène ce coût global à moins de 16 500 000 € (hors CRD et sur une cotation en date du 5/11/15) alors que la voie judiciaire reste longue et incertaine et ne ramènerait ce coût qu'à près de 18 500 000 € en appliquant une jurisprudence récente. Le résultat de la négociation menée et l'utilisation du Fonds de soutien rendent la solution négociée moins onéreuse.

L'emprunt structuré sous forme de produit de pente n'a pas encore dérivé, cependant les circonstances internationales actuelles peuvent créer ponctuellement des périodes d'inversion des taux courts et des taux longs qui rendraient ce produit dangereux et coûteux. Il s'avère donc utile de le sécuriser aussi.

Afin de sécuriser la commune face aux évolutions aléatoires et financièrement pénalisantes des emprunts structurés de pente et à effet de change sur l'Euro-France Suisse, le conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« DCL »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune de Châteauneuf les Martigues d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MPH256430EUR et n°MPH257573EUR et de la procédure litigieuse en cours.

Adopté à l'unanimité

2. Refinancement du contrat de prêt MPH256430EUR par deux contrats de prêts auprès de la CAFFIL

Monsieur le Maire expose que, dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n°2014-444 du 29 avril 2014, la COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, d'une part, et la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL et Dexia Crédit Local (« DCL »), d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet les contrats de prêt n°MPH256430EUR et n°MPH257573EUR conclus avec DCL le 31/05/2007, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

Cette transaction prévoit que CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la commune de Châteauneuf-les-Martigues la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer notamment le contrat de prêt n°MPH256430EUR.

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt susvisé, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 21 891 666,73 EUR maximum.

Il propose de contracter avec la Caisse Française de Financement Local les contrats de prêt aux caractéristiques suivantes :

Le contrat de prêt global est composé de 2 prêts.

Prêteur: Caisse Française De Financement Local

Emprunteur: Commune de Châteauneuf-les-Martigues

Montant du contrat de prêt: 21 891 666,73 EUR maximum

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 21 891 666,73 EUR maximum, refinancer, en date du 01/06/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH256430EUR	001	Hors Charte	5 997 666,73 EUR
total			5 997 666,73 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 15 894 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 21 891 666,73 EUR maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH256430EUR001, les intérêts dus à l'échéance du 01/06/2016 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,95 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 2 prêts composant le contrat de prêt global sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/06/2016 au 01/06/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 5 997 666,73
EUR

Versement des fonds : 5 997 666,73 EUR réputés versés automatiquement le
01/06/2016

Durée d'amortissement : 25 ans
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de
360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/06/2039	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/06/2039 jusqu'au 01/06/2041	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/06/2016 au 01/06/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 15 894 000,00 EUR maximum

Versement des fonds : 15 894 000,00 EUR maximum réputés versés automatiquement le
01/06/2016

Durée d'amortissement : 20 ans
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de
360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/06/2034	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/06/2034 jusqu'au 01/06/2036	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Adopté à l'unanimité

3. Refinancement du contrat de prêt MPH257573EUR par un contrat de prêt auprès de la CAFFIL

Monsieur le Maire expose que, dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n°2014-444 du 29 avril 2014, la COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, d'une part, et la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL et Dexia Crédit Local (« DCL»), d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet les contrats de prêt n°MPH256430EUR et n°MPH257573EUR conclus avec DCL le 31/05/2007, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

Cette transaction prévoit que CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la commune de Châteauneuf-les-Martigues la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer notamment le contrat de prêt n°MPH257573EUR.

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt susvisé, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 3 385 694,97 EUR maximum.

Il propose de contracter avec la Caisse Française de Financement Local un prêt aux principales caractéristiques suivantes :

Prêteur : Caisse Française De Financement Local
Emprunteur : Commune de Châteauneuf-les-Martigues

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 385 694,97 EUR maximum

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 3 385 694,97 EUR maximum, refinancer, en date du 01/01/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MPH257573EUR	001	3E	2 971 694,97 EUR
total			2 971 694,97 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 414 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 3 385 694,97 EUR maximum.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2016 au 01/01/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 385 694,97 EUR maximum

Versements des fonds : 3 385 694,97 EUR maximum réputés versés automatiquement le 01/01/2016

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/01/2026	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/01/2026 jusqu'au 01/01/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Adopté à l'unanimité

4. Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 million d'euros

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier à une insuffisance éventuelle et momentanée de disponibilités. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, l'emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite et autant de fois qu'il le souhaite. Il les rembourse à son gré, chaque remboursement reconstitue à concurrence de son montant le droit de tirage. Toutes ces opérations sont inscrites hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 destinés à la gestion de trésorerie de la collectivité.

Dans le cadre de la négociation avec la SFIL, la commune s'est engagée à régler les intérêts impayés à ce jour, en deux fois : 60% début décembre 2015 et 40 % au plus tard le 31/07/2016. Il est nécessaire de s'assurer d'une liquidité suffisante pour ces échéances, soit :

- En décembre 2015 : 1 637 105.92 €
- En juillet 2016 : 1 091 403.95 €

Une consultation de plusieurs établissements bancaires a été organisée pour permettre d'obtenir la meilleure offre. Les conditions du cahier des charges étaient les suivantes:

- montant : 1.000.000 €
- durée : 1 an à compter de la mise en place et renouvelable sur délibération aux conditions du moment
- index : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux constamment utilisés sur les marchés concernés
- Indiquer les frais divers: frais de gestion, commission de non utilisation, ...

Seule la Caisse d'Epargne a répondu à la consultation, avec des conditions financières intéressantes :

- **montant : 1.000.000 €**

- **durée : 1 an** à compter de la mise en place et renouvelable sur délibération aux conditions du moment
- **intérêt :EONIA +1.62%** (soit au 25/11/2015 : 1.482% avec un EONIA à -0.138%)
- **frais de gestion : néant**
- **frais d'ouverture de ligne : 0.15%**
- **commission de non utilisation : 0.15%**

Il est proposé au conseil municipal, compte-tenu de la souplesse de cet outil de gestion de trésorerie et des besoins en matière de liquidités suite notamment à la désensibilisation des deux emprunts toxiques détenus par la Commune, d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne et d'autoriser le Maire à signer le contrat pour une ligne de trésorerie à hauteur de 1 million d'euros.

Adopté à l'unanimité

5. Règlement des sommes restant dues des échéances de 2013 à 2015 au titre du contrat d'emprunt MPH 256430EUR, produit à effet de change EURO/CHF et décision modificative n° 4

Monsieur le Maire expose qu'afin de désensibiliser l'encours de sa dette, la commune de Châteauneuf les Martigues a décidé de s'orienter vers la négociation avec la Société de Financement Local, notamment suite à la mise en place du fonds de soutien, et de sortir de la procédure judiciaire lancée depuis 2012.

Un protocole transactionnel a alors été établi indiquant l'ensemble des engagements des deux parties. La Sfil a proposé des refinancements des contrats litigieux, la commune s'est engagée notamment à régler les sommes restant dues dans le cadre de l'emprunt sur le produit à effet de change Euro/CHF.

En effet, depuis 2013, la commune n'a pas réglé l'intégralité des annuités dues dans le cadre du contrat concerné, mais elle a cependant chaque année provisionné un certain montant d'intérêts, soit 2 130 000 €.

Le montant des impayés est de 2 728 509.87 €

- 2013 : 657 416.95
- 2014 : 709 587.90 €
- 2015 : 1 361 505.02 €

Dans le cadre de la négociation avec la société de Financement Local, SFIL, la commune s'est engagée à régler les intérêts impayés à ce jour, en deux fois : 60% début décembre 2015 et 40 % au plus tard le 31/07/2016, soit :

- En décembre 2015 : 1 637 105.92 €
- En juillet 2016 : 1 091 403.95 €

Pour permettre le règlement de la première partie des impayés, il est nécessaire de déprovisionner, les 1 020 000 € déjà effectués sur les budgets précédents.

Dans un premier temps, il avait été laissé au budget 2015 la provision de 1 110 000 €.

Au vu du règlement dans la même année d'une partie des intérêts, il est proposé de modifier les virements prévus dans la DM initiale et de proposer d'approuver ces transferts présentés ci-dessous, pour permettre la simplification des écritures comptables, par contre le montant global de la DM ne changeant pas qui est de 1 637 105.92 €.

Une décision modificative n°4 est obligatoire afin de constater le paiement au chapitre 66, charges financières, compte 66111 pour 1 637 105.92 €, le transfert pour 617 105.92 € du chapitre 68 vers le chapitre 66 et enfin la mobilisation des provisions pour 1 020 000 € au chapitre 78, reprises sur provisions – Produits financiers, compte 7865.

En 2015, la provision passe de 1 110 000 € à 492 894.08 €, qui seront nécessaires pour le règlement de 2016.

La première partie des impayés se règle au chapitre 66 de la façon suivante :

- Transfert de 617 105.92 € du chapitre 68, dotations aux provisions (1 110 000 €- 492 894.08 €)
- Mobilisation des provisions effectuées sur les précédents budgets pour 1 020 000 €, par le chapitre 78 Reprises sur Provisions

La décision modificative n°4 concerne les ouvertures et les virements de crédits au budget de l'exercice 2015, suivants :

Chap	Fonc	Art	Libellés	Crédits nouveaux	Crédits annulés	Recettes nouvelles	Recettes annulées
			I - Section de Fonctionnement				
			Opérations réelles				
			Dépenses				
66			Charges financières	1 637 105.92 €			
	01	66111	Frais financiers	1 637 105.92 €			
68			Dotations et Provisions		617 105.92 €		
	01	6865	Provisions pour risques et charges		617 105.92 €		
			Total Dépenses de fonctionnement	1 637 105.92 €	617 105.92 €		
			Recettes				
78			Reprises sur provisions – Produits financiers			1 020 000.00 €	
	01	7865	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers			1 020 000.00€	
			Total Recettes de fonctionnement			1 020 000.00 €	
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 637 105.92 €	617 105.92 €	1 020 000.00 €	

Monsieur le Maire propose :

- ▷ d'approuver les ouvertures et les virements de crédits au budget de l'exercice 2015 de la Décision Modificative n°4, récapitulés dans le tableau ci-dessus
- ▷ de l'autoriser à régler les sommes restant dues dans le cadre de l'emprunt sur le produit à effet de change Euro/CHF, pour un montant de 2 728 509.87 €, et d'approuver l'étalement du paiement en deux fois soit :
 - 60% début décembre 2015, pour 1 637 105.92 €
 - 40 % au plus tard le 31/07/2016, pour 1 091 403.95 €

Adopté à l'unanimité

6. Autorisation de signer avec le représentant de l'Etat la convention relative aux contrats de prêts MPH 256430 EUR et MPH 257573EUR prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque pour les emprunts

Monsieur le Maire expose qu'au regard des éléments précédemment exposés lors cette séance du conseil municipal sur les emprunts structurés contractés auprès de Dexia Crédit Local et sur la négociation menée avec la SFIL, au vu du dossier déposé le 17 avril 2015 auprès du représentant de l'Etat pour une demande d'aide au remboursement des contrats de prêt ou de ces contrats financiers structurés à risque, et enfin au regard de la notification de décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêts ou de contrats financiers structurés à risque, reçu du Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque reçu le 22 octobre 2015, il est nécessaire d'adopter le projet de convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers

structurés à risque (annexé au présent rapport). En effet, le résultat de la négociation menée et l'utilisation du Fonds de soutien rendent la solution négociée moins onéreuse.

Ainsi, afin de finaliser le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, il convient d'autoriser l'exécutif à signer avec le représentant de l'Etat la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le projet de convention ci-joint ;
- de l'autoriser à signer avec le Représentant de l'Etat la convention relative aux contrats de prêt MPH256430EUR et MPH257573EUR prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque
- de l'autoriser à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.